COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 octobre 2024

Présents : Mme GUÉGAN Dominique, Maire, M. LE MOING Jean-Jacques, M. URVOIT Rachel, Mme CHEREL Sabrina, Mme BERNARD Solenn, M. CHAUVIRÉ Yann (départ à 19h52), Mme. LE GARGASSON Nadège, Mme GOALABRE-BITEAU Anne, Mme LE GALLIARD Sylvie, M. KERMABON François M. JOUANNO Mickaël.

Absents excusés : Mme MATIGNON Isabelle, M. LE TROUHER Vincent, Mme OLLIVIER Valérie.

Absente : Mme TROUBOUL Marie-Claire.

Approbation du Compte Rendu du conseil municipal du 27 septembre 2024 à l'unanimité des conseillers présents sans observation.

	Marché de travaux portant sur l'entretien des voiries communales et communautaires. Programme 2025 – 2026 – Formation d'un groupement de commandes de 3 lots

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries communales, de permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, il a paru pertinent pour la période 2025-2026 de regrouper les moyens en créant un groupement de commande réparti en 3 lots.

▫ Le montant global maximal de dépenses par groupement chaque année est fixé et réparti de la manière suivante pour le groupement dont fait partie Malguénac :

GROUPEMENT C – LOT 3 :

NOMS COMMUNES	MAXIMUM EN € HT
Commune de GUERN	100 000 €
Commune de MALGUENAC	99 000 €
Commune de CLEGUEREC	145 000 €
Commune de SAINT THURIAU	100 000 €
Commune de SEGLIEN	138 000 €
Commune de SILFIAC	60 000 €
MONTANT TOTAL MAXIMUM ANNUEL LOT 3	642 000 €

La consultation sera lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable une fois une année soit 24 mois maximum.

Une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement notamment :

- La désignation parmi les membres du groupement d'un coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats,

- Les missions assignées au coordonnateur,
- La détermination de la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, conformément à l'article L1414-3 du C.G.C.T.
- Les dispositions financières relatives à l'exécution de la convention

Dans cette convention, il est proposé que :

- Pontivy Communauté soit le coordonnateur et assure le pilotage de la procédure de consultation du marché de travaux,
- La CAO compétente soit constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO ; ou à a défaut de CAO, d'un représentant délégué désigné selon les modalités propres de la commune,
- La notification et l'exécution seront assurées par chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne
- Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés seront supportés par le Coordonnateur du groupement

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE un groupement de commandes avec 3 lots tels que détaillés ci-dessus
- APRROUVE la désignation de Pontivy Communauté comme coordonnateur de chaque groupement de commandes
- PROCEDE à l'élection des membres de la CAO (1 titulaire + 1 suppléant) représentant chaque membre du groupement de commandes, élus parmi ses membres à voix délibérative

Sont élus représentants de la commune à la CAO ad'hoc :

- Madame la maire, Dominique GUÉGAN, membre titulaire
- Monsieur l'adjoint au maire,Yann CHAUVIRÉ , membre suppléant

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement annexée à la présente délibération
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	Convention de gestion de l'agence postale

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact. C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

La qualité de service est au cœur du contrat de présence postale, les articles de la convention ont vocation pour l'ensemble des parties prenantes à permettre la mise en œuvre des attendus.

La convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. La maire propose d'engager la commune pour une durée de 9 ans avec la Poste.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de renouveler le partenariat avec la Poste pour une durée de 9 ans.
- AUTORISE la maire à signer la convention de partenariat pour gestion la gestion de l'agence postale de Malguénac.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Pontivy Communauté - Approbation du rapport du 2 juillet 2024

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pontivy Communauté s'est réunie afin d'évaluer le retour de transfert de charges à opérer par Pontivy Communauté vers ses communes membres pour la fourrière animale et l'abandon du projet de stade d'eaux vives.

La proposition formulée par la CLECT est la suivante :

Pour la fourrière animale :

La CLECT propose d'évaluer la charge sur la période 2021-2023, d'arrêter le montant de la charge à reverser à 30 168,23€ et d'effectuer une répartition communale sur la base de la population municipale totale au 1er janvier 2024, et au prorata temporis, à partir de la date de l'arrêté préfectoral actant le transfert de compétence.

Pour le stade d'eaux vives :

La CLECT propose d'évaluer cette charge à transférer aux communes à 0€, l'étude de l'équipement stade d'eaux vives ayant été portée intégralement par Pontivy Communauté sans transfert de charges et donc d'impact sur les attributions de compensation lors de l'inscription du projet dans les statuts.

Ce Rapport de la CLECT, validé par le conseil communautaire réuni le 24 septembre 2024, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales. Ces délibérations des conseils municipaux des communes membres doivent être prises, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT de Pontivy Communauté du 2 juillet 2024 joint à la présente délibération.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le rapport de la CLECT

Voirie

La commission s'est réunie et a fait le tour de la commune pour constater les besoins en travaux. Une proposition de programmation sera faite prochainement au conseil.

Un stop sera installé à l'entrée de Malguénac sur le route qui vient de Guémené, rue de St Nicolas.

Centre médical

Ouverture de l'antenne de Malguénac le 7 novembre 2024.

Logements sociaux

Après avoir échangé sur place avec Morbihan Habitat il a été décidé que pour l'instant seuls des travaux « d'embellissement » seront réalisés avant le 31 décembre afin de pouvoir relouer le logement vide au plus tôt. Les travaux concernés sont la reprise du sol, du nettoyage et de la peinture, ils sont estimés à environ 4500 euros HT.
Les logements de Ty Cargouët sont classés actuellement en E et F, ils feront l'objet d'études plus approfondies afin de permettre de gagner en classe énergétique en faisant des travaux ciblés pour améliorer l'isolation.
Les logements de l'autre bâtiment sont classés en C et D.

Ancien terrain d'entrainement de foot

Des travaux sur le les terrains de sport communaux ont été entrepris (remise en état terrain entrainement, éclairage,…). Il avait été décidé qu'au 1er janvier 2025, la commune cesserait de financer l'électricité et l'eau (vestiaires ne répondant plus aux normes de sécurité). Lors de la réunion avec le club de foot, la question de l'usage du nouveau terrain a été débattu, car il serait dommageable d'abimer le nouveau gazon si celui manque d'enracinement. Personne ne peut présumer de l'état du terrain en début donc il serait peut-être nécessaire de décaler la fin de la prise en charge de l'électricité à avril afin de préserver le nouveau terrain. Un essai au 1er janvier sera fait et si des dégradations sont constatées après 2/3 semaines, une nouvelle date sera fixée. Un rappel des investissements communaux a été également fait lors de la réunion.

Programme d'animations

Le 11 novembre : cérémonie officielle et goûter à thème avec diffusion du documentaire « Objectif Kilimandjaro » avec Yann JONDOT.

Du 6 décembre au 5 janvier 2025 : Décoration et illuminations de Noël.

26 janvier 2025 : vœux de la municipalité

21 avril 2025 : Chasse aux œufs

27 avril 2025 : Balade contée, à la chapelle St Patern et probablement guinguette. Avec inauguration si possible de l'expo photo centrée autour de l'espace St Néot.

	INFORMATIONS DIVERSES

Site internet de la commune : actuellement hors service. Réflexion en cours pour y remédier.

Coup de cœur archéo : Les menhirs de Manéven pourraient intégrer le circuit de ce programme touristique.

Église : La nouvelle croix de 7 mètres de long est actuellement dans l'église. Elle sera installée début novembre, peut être que les enfants des écoles pourraient être invités à voir l'installation.

Voitures abandonnées : Elles seront marquées le samedi 26 octobre par la gendarmerie et après le délai de 8 jours si elles n'ont pas bougé, elles seront retirées par la gendarmerie (opération sans frais pour la commune).

Brigade gendarmerie : Un brigadier est venu en mairie présenter son service dédié notamment aux atteintes à l'environnement. Plusieurs points sur Malguénac sont concernés, notamment par le fait de dépôts sauvages ou d'abandon de biens (voitures).

Arbre du souvenir : Il avait été décidé que des devis pour un arbre métal permettant aux familles des défunts qui sont dans le jardin puissent déposer leur nom dans un arbre métal. Un 1er type de modèle a été proposé avec des feuilles en laiton, pour un coût approximatif de 3000 euros. Cette proposition a beaucoup plu aux élus.

Études rue de Pontivy : Une réunion aura lieu avec le géomètre le 31 octobre en mairie.

Fin du conseil à 21h50.